



# PRÉFET DE LA HAUTE- SAÔNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Vesoul, le 21 mars 2024

### **Influenza aviaire | Abaissement du niveau de risque au niveau « modéré »**

**Face à la diminution des cas d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) en Europe, la France abaisse son niveau de risque.**

Au 16 mars 2024, la France recense un total de dix foyers IAHP en élevage depuis la première détection dans une exploitation agricole le 27 novembre 2023.

Au niveau européen, le virus a actuellement une faible incidence sanitaire dans les couloirs de migration ascendants traversant la France, tant sur le front nord (mer Baltique, mer du Nord, Manche), que sur le front est/sud-est (Europe centrale, Italie, Suisse).

La France n'a détecté aucun nouveau foyer d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) en élevage depuis le 16 janvier 2024 et aucun cas en faune sauvage depuis le 12 février 2024.

**Face à cette situation favorable, Marc FESNEAU, Ministre de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire a décidé d'abaisser le niveau de risque IAHP de « élevé » à « modéré » à compter du 18 mars. La France était en niveau de risque « élevé » depuis le 5 décembre 2023.**

**L'abaissement du niveau de risque rend possible, d'une part, la sortie des canards en parcours extérieur et, d'autre part, la sortie des autres volailles sans restriction.**

Des conditions d'accès restent cependant prévues pour les 159 communes de la Haute-Saône situées dans la **Zone à Risque Particulier (ZRP)**, zone humide située sous un couloir de migration, dénommée « **Fleuve et vallée de la Saône et Seille** », à savoir :

1. Les canards de plus de 42 jours peuvent sortir en parcours extérieur adapté à la réduction de la contamination de la faune sauvage, après l'avis favorable d'un vétérinaire. Les dispositifs d'alimentation et d'abreuvement doivent être abrités.
2. Les poules pondeuses élevées en plein air, les dindes de plus de 8 semaines et les poulets de chair et les pintades de plus de 6 semaines peuvent sortir en parcours adapté pour des motifs de bien-être animal.
3. Des mesures particulières s'appliquent aux rassemblements de volailles et d'oiseaux captifs dans les ZRP et à la participation d'oiseaux originaires de ZRP concernées par le risque « modéré ».

Par ailleurs, afin de prévenir le risque de diffusion, tout mouvement d'un élevage vers un autre élevage doit être précédé de **tests virologiques pour les canards ayant été en parcours extérieurs.**

Cette amélioration de la situation sanitaire ne doit toutefois pas conduire à un relâchement de la

**Bureau de la Représentation de l'État  
et de la Communication Interministérielle**

Tél. : 03 84 77 70 12  
Mél : [pref-communication@haute-saone.gouv.fr](mailto:pref-communication@haute-saone.gouv.fr)

1 rue de la préfecture  
70 000 VESOUL

[www.haute-saone.gouv.fr](http://www.haute-saone.gouv.fr)

@Prefet70  

prévention. Il est demandé à tous les acteurs de la filière de maintenir leur vigilance et de respecter une application stricte des mesures de biosécurité en vigueur.

Pour rappel, l'influenza aviaire n'est pas transmissible à l'Homme par la consommation de viandes de volailles, œufs, foie gras et plus généralement de tout produit alimentaire.

Pour en savoir plus : <https://agriculture.gouv.fr/tout-ce-qui-faut-savoir-sur-linfluenza-aviaire>

**Bureau de la Représentation de l'État  
et de la Communication Interministérielle**

Tél. : 03 84 77 70 12  
Mél : [pref-communication@haute-saone.gouv.fr](mailto:pref-communication@haute-saone.gouv.fr)

1 rue de la préfecture  
70 000 VESOUL

[www.haute-saone.gouv.fr](http://www.haute-saone.gouv.fr)

@Prefet70